

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs (AL) Cacahouète

3-11 ans



SOMMAIRE :

- 1- GENERALITES
- 2- LA FACTURATION
- 3- INSCRIPTIONS DES MERCREDIS
- 4- INSCRIPTIONS DES VACANCES SCOLAIRES
- 5- LES HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS CACAHOUETE
- 6- PROJETS et FONCTIONNEMENT

1- GENERALITES

Les Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont un secteur géré par la MJC Maison pour tous. Chaque famille **doit être à jour de l'adhésion annuelle** de l'association soit :

- > **10€** pour le **responsable légal**
- > **6€** par enfant

L'adhésion est révisable une fois par an lors de l'assemblée générale de la MJC et les modalités applicables aux tarifs indiquées sur le même document.

L'AL Cacahouète est **ouvert** aux **enfants de 3 ans révolus jusqu'au CM2** dont le **dossier d'inscription est complet** :

- dossier d'inscription complété
- photocopie des fiches vaccinations **à jour**
- attestation du quotient familial

Modification des renseignements du dossier d'inscription : En cas de changement d'adresse, de numéro de fixe ou de portable, de modification de la fiche sanitaire (vaccinations, problèmes récents de santé ou hospitalisation), la famille devra impérativement prévenir la direction de la structure.

2- LA FACTURATION

Un **paiement échelonné** (2 à 5 fois) pourra être mis en place à la demande de la famille.

La MJC **accepte les différents moyens de paiements** suivants :

- * Chèques ou espèces
- * Chèques vacances (ANCV)
- * Chèques CESU
- * Bons MSA
- * Participations des comités d'entreprises

- En cas de **non présentation de l'attestation du quotient familial** et pour les familles ne percevant plus de prestations de la CAF ou MSA, vous devez **fournir votre dernier avis d'imposition**. En l'absence, le tarif le plus élevé sera pratiqué.
- Le **tarif dégressif** n'est valable que pour les fratries **présentes les mêmes jours**.
- Une **participation financière pour les sorties extérieures** est demandée aux familles en plus du coût de la journée. **Cette participation couvre une partie** des frais engagés pour les **transports**, le **coût des activités sur place ou l'entrée** dans les parcs.

3- INSCRIPTIONS DES MERCREDIS

- **L'inscription** doit se faire au **minimum une semaine avant** le début des activités (de mercredi à mercredi).

Dans la limite des places disponibles, l'accueil de loisirs accepte les inscriptions de dernières minutes.

L'inscription est validée uniquement après avoir reçu une confirmation par mail/ sms/ appel de la responsable de l'AL Cacahouète

- **Pour les absences et annulations de dernières minutes (après lundi soir)**

Les absences et annulations de dernières minutes vous **seront facturées** en fin de mois **excepté sur présentation d'un certificat médical**.

- **Modification de l'inscription**

Toute modification (par défaut) de l'inscription initialement prévue **ayant lieu après le lundi soir** précédent l'accueil de loisirs **vous sera facturée en fin de mois**.

Ex : si un parent nous contacte le mardi matin pour transformer une journée avec repas en demi-journée alors c'est la journée entière qui sera facturée.

- **Règlement des factures**

Une facture vous sera envoyée par mail ou donnée en main propre, en fin de mois, et devra être réglée au plus tard le **15 du mois suivant**

Ex : facture le 31 octobre – règlement avant le 15 novembre

- **Passerelle pour les Activités Pour Tous de la MJC (activités culturelles sportives artistiques hebdomadaires)**. L'équipe de la MJC, **animateurs ou bénévoles, peuvent récupérer vos** enfants à Cacahouète pour les emmener et les récupérer à leur activité hebdomadaire **proposées par la MJC : Cirque/ Zumba/ Dessins Peinture/ Ateliers Créatifs / Eveil Artistique et Corporel**.

Une **autorisation devra être remplie et transmise** en début d'année scolaire à la responsable de Cacahouète.

4- INSCRIPTIONS DES VACANCES SCOLAIRES

- **Les inscriptions se font par mail**. Le programme d'activités sera envoyé aux familles par le biais de leur établissement scolaire et la MJC (3 semaines avant chaque début de vacances).

- **L'AL n'enregistre pas d'inscription uniquement pour les journées sorties**. L'inscription à une sortie sera accordée aux enfants inscrits à une autres journée qui précède le sortie dans la même semaine

- L'inscription ne sera possible que **dans la limite des places disponibles** et par ordre d'inscription chronologique.

- **Modification annulation de l'inscription** : elles peuvent être faites au plus tard **7 jours avant le début des vacances scolaire et un avoir sera établi**. Passé ce délai, les journées restent facturées.

- **Le règlement s'effectue à l'inscription** (dans les 3 à 5 jours ouvrables suivant la confirmation reçue par mail de la responsable).

- Dans le cas où le règlement n'est pas perçu dans les délais, **la place n'est pas réservée**.

- **Aucun remboursement** ne sera effectué, **excepté sur présentation d'un certificat médical**. Dans ce dernier cas, un avoir vous sera remis.

5- LES HORAIRES DE DEPART ET ARRIVEE DES ENFANTS

Matin : 7h30 - 9h00

Midi : 11h45 - 12h00

Après-midi : 13h30 - 14h00

Soir : 17h00 - 18h00 (Merci de nous prévenir en cas de retard)

/\ \ Après 18h00 chaque retard est facturé 3 euros.

Pour toutes sorties en dehors de ces horaires, une **décharge** devra **obligatoirement avoir été remplie** et signée et **transmise à la responsable** de l'AL Cacahouète. Demander un exemplaire à la responsable.

6- PROJETS et FONCTIONNEMENT

Chaque **programme d'animation** est construit en lien avec **les valeurs du projet associatif** et les **objectifs du projet pédagogique** (ces 2 projets peuvent être consultés sur place dans les locaux et sur notre site internet) de la MJC au 152 BD du 8 mai 1945.

L'AL Cacahouète accueille **jusqu'à 80 enfants les mercredis** et jusqu'à **84 les vacances scolaires**, dont **24 enfants de moins de 6 ans** (l'effectif maximum donné par la PMI : Protection Maternelle Infantile).

Les enfants sont répartis en **plusieurs tranches d'âges** :

AGREMENT pour l'ouverture de l'AL Cacahouète :

Notre accueil est **agréé par** :

- le Service Départemental de la Jeunesse Et du Sport (**SDJES**). Ce service donne l'**autorisation** pour l'ouverture des accueils collectifs de **mineurs de 3 à 17 ans**.
- la Protection Maternelle Infantile (**PMI**) qui donne l'**autorisation** pour l'accueil des enfants de **moins de 6 ans**

PARTICIPATION DE LA CAF

La caf est un **partenaire financier de la MJC**.

La prestation de service accueil de loisirs est l'une des modalités d'accompagnement financier à destination des structures d'accueils et donc de la MJC. Ce **soutien est apporté en complémentarité de celui des collectivités locales (Commune et Communauté de Commune)**.

Partie à rendre

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs de la MJC et en accepte les termes.

Signatures :